

délibération :
D_2020_8_6

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt, le vendredi 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 19

Date de convocation du : 12 Octobre 2020

Votants : 19

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROFFY Jacques, Madame ROUX Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : Classement dans le
domaine public de la voirie
Tandouire**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Anne DELHOSTAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis les emprises nécessaires à la réalisation de la voirie et à l'implantation des ouvrages et canalisations desservant le futur quartier de Tandouire soit, la parcelle cadastrée section AD n° 149 qui figure dans le domaine privé de la Commune.



Il convient donc de la classer dans le domaine public communal et ce à l'achèvement des travaux.

Dans l'attente dudit classement, il convient de constituer une servitude temporaire sur l'intégralité de la parcelle AD 149.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide :

- **DE CONSTITUER** une servitude temporaire sur l'intégralité de la parcelle section AD n° 149 jusqu'à la fin des travaux de voirie, d'implantation des ouvrages et canalisations.
- **DE CLASSER** dans le domaine public communal la parcelle section AD n° 149 dès l'achèvement des travaux.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

